

bilatéral et que le règlement de ces questions nécessitera la coopération de tous les pays. Par exemple, la vive concurrence qui se livre sur les marchés d'exportation de céréales et qui a entraîné des subventions ruineuses à l'exportation ne peut être réglée uniquement au niveau bilatéral. C'est pourquoi les deux gouvernements ont convenu de se consulter plus étroitement, de tenir compte de leurs intérêts réciproques lorsqu'ils utilisent des subventions à l'exportation pour leurs ventes sur des marchés tiers, et de collaborer au sein du GATT en vue d'améliorer et d'élargir davantage le commerce des produits agricoles.

Les agriculteurs canadiens profiteront vraiment de l'accord. Avant la fin de la prochaine décennie, les produits agricoles et alimentaires comme la viande, le bétail, les céréales, les oléagineux et les pommes de terre, que nous produisons en abondance et qui constituent la plus large part de nos exportations agricoles, auront des chances égales sur l'énorme marché américain, sans être menacés par des droits de douane ou d'autres obstacles à la frontière. De plus, l'accord n'a aucune incidence sur les programmes de stabilisation des revenus et de soutien des prix agricoles.

#### *Vins et spiritueux*

Les deux gouvernements ont convenu de réduire les obstacles au commerce des vins et spiritueux. Les États-Unis tentent depuis longtemps de faire modifier les pratiques de mise en marché des sociétés des alcools en mettant fin aux politiques discriminatoires en matière de distribution, d'inscription au catalogue et de majoration. Le Canada a accepté que, à la fin d'une période de transition de sept ans, les vins américains soient inscrits au catalogue et vendus en tenant compte uniquement de facteurs commerciaux. Le nouveau régime sera immédiatement appliqué aux spiritueux. Les Canadiens auront ainsi plus facilement accès à un vaste choix de vins de la Californie vendus à des prix concurrentiels. L'industrie brassicole n'est pas visée dans l'accord.

#### *Produits de la pêche*

D'ici cinq ans, les pêcheurs pourront exporter presque tous leurs produits aux États-Unis en franchise de droits. Cela permettra